

Rapport sur le préavis municipal 3/2026 relatif à une autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles

---

La commission composée de Quentin Frick (excusé), Eloi Du Pasquier et du rapporteur, s'est réunie le 14 septembre.

Nous remercions David Romero, municipal des finances, pour les renseignements fournis à cette occasion.

Bases de travail :

- Préavis municipal du 31 août 2026
- Comptes communaux 2025

Ce préavis municipal reprend intégralement les termes du préavis accepté au début de la législature précédente. Il permet à la municipalité de gérer les sujets afférents aux biens immobiliers de la commune et, en cas de besoin, aux chalets du bord du lac.

Les limites fixées dans le préavis étant inchangées, la commission vous recommande d'accepter l'autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles pour la législature en cours.

Pour la commission des finances :

Quentin Frick

Christophe Kipfer

Eloi Du Pasquier